

## LES MUNICIPALITÉS DANS LA SYRIE BAATHISTE : DÉCONCENTRATION ADMINISTRATIVE ET CONTRÔLE POLITIQUE

Depuis la mort du Président Hafez El Assad en juin 2000 et sa succession par son fils Bachar El Assad, de lourdes interrogations pèsent dans les médias sur la viabilité du régime baathiste en Syrie. La chute de Saddam Hussein en 2003 et le retrait des troupes syriennes du Liban en avril 2005 ont ébranlé le régime mais, excepté des manifestations kurdes au printemps 2004 dans le Nord-Est du pays et à Damas, aucune véritable contestation politique n'est parvenue à émerger au niveau national. Depuis la révolte des Frères Musulmans (1979 – 1982) et le massacre de Hama<sup>1</sup> en 1982, le régime syrien n'a pas eu besoin d'utiliser massivement ses forces de répression. Le contrôle policier est ferme mais on ne peut pas dire que la terreur règne en Syrie. Pourtant la situation économique s'est nettement dégradée depuis les années 1980. La population s'est appauvrie, le chômage est massif et d'immenses banlieues informelles, où s'entassent les populations rurales, s'étendent autour des principales villes du pays. Une des causes de la relative stabilité du régime baathiste réside sans doute dans l'efficacité du système d'encadrement administratif de la population, notamment la généralisation des municipalités avec des assemblées élues à l'ensemble du territoire. Dans le cadre du régime syrien, extrêmement centralisé et autoritaire, on peut s'étonner de leur existence. En fait la promulgation en 1983 de la loi sur l'autonomie des administrations locales (Ministère des Administrations Locales, 1971) faisait partie des mesures destinées à resserrer les liens entre le régime baathiste et la société après la révolte des Frères Musulmans. Cette politique est comparable à celle suivie par le Maroc à la même période et décrite par Alain Claisse :

« En raison de la faible capacité des corps intermédiaires de type politique, associatif ou religieux, le Centre ne peut que chercher à consolider les réseaux de clientèles. Les élus sont susceptibles, à cet égard, de jouer un rôle accru de médiation. Usant de leur propre capital social, des bienfaits d'un enrichissement parfois rapide ou des avantages que procure la gestion des ressources locales, ils peuvent fortifier d'anciens patronages ou en rétablir de nouveaux » (Claisse, 1984).

### PREAMBULE

L'institution municipale est apparue en Syrie lors de la réforme de l'Empire Ottoman (*Tanzimat*) dans la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle. Elle fut fortifiée avec le mandat français mais réservée aux villes, les campagnes étant exclues en Syrie du mouvement de municipalisation, contrairement au Liban voisin (Favier, 2001). L'organisation des municipalités et leur rapport avec le pouvoir central était comparable à celle de la France napoléonienne : un conseil de notable désigné par le gouverneur de la province, voir pour les grandes villes le Ministre de l'intérieur. Il s'agit pour le pouvoir central d'intégrer dans la structure de l'État le patriarcat urbain en lui confiant la gestion des services urbains (fourniture d'eau, propreté de la ville, santé publique ...). Les trois fonctions constitutives d'un gouvernement : fiscalité, système judiciaire et sécurité lui échappent. Par ailleurs l'essentiel des prérogatives en matière d'aménagement urbain demeurent sous le contrôle des ministères et des gouverneurs de province. Néanmoins les municipalités jouissaient d'une certaine autonomie dans la mesure où les membres du conseil municipal disposent d'une indépendance personnelle vis-à-vis de l'État fondée sur une aisance économique et des moyens de contrôle de la population par le biais communautaire notamment. La révolution baathiste de 1963 supprima l'autonomie des municipalités en éliminant le patriarcat urbain des conseils municipaux et en augmentant le contrôle du ministère de l'intérieur.

De 1963, date de la prise du pouvoir par le parti Baath, jusqu'à 1983, tout les conseils municipaux étaient sous la tutelle du ministère de l'intérieur. Les *muhafez* (gouverneur de province) et les *rais mantiqa* (chef de district) présidaient les conseils municipaux dans les villes et nommaient leurs membres. Dans les campagnes, les maires et le conseil municipal étaient nommés par le *muhafez*. Donner une réelle autonomie aux municipalités (assemblée élue et gestion indépendante des services urbains) pouvait cependant être risqué, en particulier dans les villes où le régime rencontrait d'immenses difficultés pour contrôler les syndicats professionnels, les seules instances élues au niveau local à cette date.

<sup>1</sup> En 1982, les Frères Musulmans ont soulevé la ville de Hama contre le régime baathiste. La répression par l'armée syrienne fit 20 000 morts, soit 10% des habitants de la ville.

« Ainsi chez les ingénieurs, les médecins, les pharmaciens, les élections syndicales qui ont eu lieu à la fin de l'année écoulée se sont traduites par un échec cuisant pour le parti au pouvoir. A Damas, sur un total de 15 élus par union syndicale, les baathistes n'ont obtenu que trois représentants chez les ingénieurs, chez les pharmaciens, aucun chez les médecins. A Homs seul un baathiste médecin a été élu, aucun dans les autres professions. A Alep et à Hama, les jeux étaient encore plus simples puisqu'il n'y avait même pas de candidats de ce parti » (Seurat Michel, 1989).

Outre le fait que la loi sur l'autonomie des administrations locales ne fut proclamée que tardivement, son application fut partielle dans les régions hostiles au régime baathiste. Ainsi dans la province à majorité kurde de Hassakeh, il existait très peu de municipalités en dehors des villes. A la suite de la révolte de 2004, un vaste plan quinquennal (2005 – 2010) de développement économique et administratif de la région a été lancé, prévoyant notamment de doter la totalité des agglomérations de la province du statut de municipalité. Le régime considère désormais que la municipalité est un élément clé du système d'encadrement de la population en Syrie. Car, après plus de vingt ans d'existence en tant qu'assemblée élue et disposant d'une autonomie de gestion des services urbains, elles n'ont pas produit un pouvoir local qui soit en mesure de concurrencer le pouvoir central et elles ont contribué à la stabilité politique en resserrant les liens entre le régime et la population. Cependant il n'est pas question pour le régime baathiste d'aller plus loin dans cette timide décentralisation du pouvoir. Depuis l'arrivée au pouvoir de Bachar El Assad en 2000, le nombre des municipalités s'est accru dans le but de généraliser à terme ce statut à l'ensemble des agglomérations syriennes, mais les compétences des municipalités n'ont pas été élargies. Les réformes entreprises par le fils d'Hafez El Assad ont porté sur l'économie et non sur l'organisation administrative de la Syrie puisque cette dernière est considérée comme ayant fait ses preuves dans son état actuel. La Syrie reste sourde aux conseils de décentralisation administrative donnés par les institutions internationales telles que la Banque Mondiale ou la Commission Européenne<sup>2</sup>.

### **I-Les municipalités dans le système d'encadrement baathiste**

L'accession de la Syrie à l'indépendance n'avait pas entraîné de véritables changements dans la structure du pouvoir politique, puisque ce furent les mêmes élites traditionnelles sur lesquelles s'appuyait la France qui gouvernèrent le pays. En revanche, la révolution baathiste de 1963 marque une véritable rupture dans la composition des élites au pouvoir, puisque celui-ci passe des mains d'un patriarcat urbain, essentiellement sunnite, à une petite bourgeoisie d'origine rurale et en majorité de confession minoritaire : alaouite, druze, ismaélienne ou chrétienne. La politique économique du régime baathiste, en particulier les nationalisations et la réforme agraire, permit de détruire les bases économiques de la classe concurrente et de promouvoir un nouveau personnel à travers l'appareil bureaucratique qui se mettait en place à toutes les échelles territoriales. La structuration du monde rural par la création de municipalités participe à cette politique, puisqu'elle vise à créer des relais du pouvoir central dans les campagnes, alternatives aux puissants réseaux de clientélisme des notables citadins. Dans les villes, où les conseils municipaux existaient pour certains depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'oligarchie citadine en fut exclue au profit de la petite bourgeoisie citadine ou d'origine rurale baathiste.

Densifier le maillage administratif afin que le moindre hameau soit contrôlé par le pouvoir central, et cela grâce à un personnel politique en phase avec les aspirations de la population locale, telle est la fonction des municipalités dans le système d'encadrement politique et territorial du régime baathiste depuis 1983, l'arrivée au pouvoir de Bachar El Assad en 2000 n'a aucunement changé cette conception de la municipalité. La relance de la libéralisation économique à partir de 2000<sup>3</sup> ne s'est pas traduite au niveau des municipalités par des compétences qui permettraient à ces dernières d'accompagner ou de susciter à leur échelle le développement de l'économie privée (Balanche, 2007) encouragé au sommet de l'Etat.

#### *1 -Le renforcement du maillage administratif*

<sup>2</sup> La Commission Européenne finance un programme de modernisation des municipalités (Municipal Administration Modernization) de six grandes villes syriennes (Damas, Alep, Deir Ez Zor, Lattaquié, Homs et Hama) depuis 2006. Les actions portent sur les techniques de gestion et non sur l'évolution du cadre législatif d'intervention des municipalités.

<sup>3</sup> Bachar El Assad a lancé toute une série de réformes économiques pour encourager le développement du secteur privé en Syrie : suppression des entraves au commerce extérieur (signature d'un accord de libre échange avec les pays arabes le 1<sup>er</sup> janvier 2005), autorisation pour le secteur privé de concurrencer le secteur public industriel, ouverture de la banque et de l'assurance au secteur privé, abandon des taux de change différentiels ...

Depuis le coup d'Etat baathiste de 1963, le maillage administratif a été nettement resserré en Syrie. Le nombre de *muhafaza* (province) est passé de 11 à 14 : création de la *muhafaza* de Damas campagne, Tartous (division en deux de la *muhafaza* de Lattaquié) et d'Idleb (partie occidentale de la *muhafaza* d'Alep). Ces promotions répondaient à des buts éminemment politiques. Dans tous les cas, il s'agissait de favoriser la clientèle du régime en créant de nouveaux emplois de cadres administratifs et d'affaiblir les métropoles d'Alep et de Damas. En créant une *muhafaza* de Damas campagne, le régime limite la *muhafaza* de Damas à la municipalité de Damas (500 km<sup>2</sup>), la privant de toute possibilité d'expansion urbaine sur sa périphérie et de contrôle sur les campagnes de son ex-province. Il favorise la montée d'un personnel administratif venu des campagnes alentours et qui rêve de prendre sa revanche sur la bourgeoisie damascène. Avec la croissance urbaine de ces dernières décennies, l'opposition entre les deux administrations provinciales qui ont en charge l'agglomération de Damas n'a fait que croître, compliquant nettement la gestion urbaine.

Cependant les efforts du régime baathiste portèrent moins sur le niveau des *muhafaza* que sur les échelons inférieurs du système administratif : *mantiqa*, *nahya* et municipalités : « c'est à l'échelle d'une maille assez réduite pour être transparente que s'opère la mise en place des structures d'encadrement (Parti, pouvoir d'Etat, services de sécurité, etc.) capables d'exercer un contrôle sans faille sur les populations, les biens et les terres » (Maurel, 1984). Ainsi, entre 1960 et 2004 le nombre des *mantiqa* est passé de 42 à 61, les *nahya* de 96 à 249 et les municipalités d'une cinquantaine à plus de 2000. La création d'une *mantiqa* ou d'une *nahya* suppose un minimum respectif de 60 000 personnes et 20 000 personnes inscrites sur les registres de l'Etat civil. Ultérieurement, des circulaires ont permis des dérogations à cette règle pour les zones touristiques ou de montagne, comme c'est le cas dans la montagne alaouite puisque les nouvelles entités administratives ne possèdent pas le nombre d'habitants requis. Le fait de tenir compte de la population inscrite à l'état civil au lieu de la population recensée donne plus de poids aux campagnes car du fait de l'exode rural, les chiffres de l'état civil sont supérieurs à la population recensée. Quant aux municipalités, il n'existe pas de seuil de population pour leur création, cependant le Ministère des Administrations Locales s'efforce d'englober plusieurs villages et hameaux dans une même municipalité afin qu'elle possède une taille critique lui permettant de gérer des services publics.

Cette politique peut se comparer au programme de développement rural lancé par Nasser pour améliorer les conditions de vie dans les campagnes égyptiennes<sup>4</sup>. Mais, à la différence de l'Egypte nilothique où les circonscriptions administratives peuvent facilement se calquer sur des terroirs stabilisés depuis des siècles, organisés à partir d'un gros village central, le découpage des entités de base est en Syrie, beaucoup plus problématique<sup>5</sup>. La fréquence de l'habitat dispersé rend difficile l'individualisation d'entités rurales. A chaque recensement, les entités territoriales sont modifiées, sans que la population ne soit consultée ou même avertie. Le flou de ce découpage territorial n'est pas seulement lié au dysfonctionnement de l'administration centrale. Il est la conséquence de l'atomisation de la vie sociale villageoise sur des bases claniques, ethniques et confessionnelle :

« Il est rare en Syrie que le village soit ordonné autour d'un centre qui serait la place du village en Occident. Il y a autant de centres que de familles pouvant prétendre à en constituer un. Le village est formé d'un agrégat de quartiers, dans le cas d'un village groupé ou d'un ensemble de hameaux quand l'habitat est « dispersé », chacun portant le nom de la famille fondatrice qui y règne » (Hannoyer, 1980).

Si la création d'une municipalité par le Centre répond à une aspiration réelle de la population locale, cette dernière ne choisit pas le territoire car les limites de la municipalité sont fixées et imposées par le Ministère des Administrations Locales. Dans un premier temps plusieurs villages forment une municipalité, puis au fil du temps celle-ci est fragmentée. Les oppositions qui naissent au

<sup>4</sup> « Le gouvernement nassérien institua les Unités Locales (ou *wahdeh mahaleyya*) à l'échelle des villages et des villes, comme outil principal devant favoriser la mise en place des programmes de développement local. Théoriquement, ces structures administratives locales devaient à la fois contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales et urbaines (installation d'électricité, renforcement des structures socio-éducatives, aide à la création de coopératives de développement), à la démocratisation des instances de décision et à une plus active participation des populations au développement de leurs communes ». (Fanchette, 1997)

<sup>5</sup> L'espace rural syrien est beaucoup plus hétérogène que celui de l'Egypte, en raison de la présence de plusieurs communautés qui organisent leur espace différemment, de conditions historiques particulières : montagnes paysannes, conquête de la steppe sur les bédouins et de la diversité des conditions physiques au sein de l'espace sédentaire : montagne, vallée de l'Euphrate, plaine littorale étroite, etc...

sein des conseils municipaux reposent le plus souvent sur des conflits de territoires entre les villages fédérés dans une même municipalité.

Cette base territoriale est sous tendue par des solidarités tribales, confessionnelles ou ethniques qui s'expriment par l'intermédiaire du territoire puisque les différents groupes vivent sur des territoires distincts. Les villages sont le plus souvent homogènes sur le plan religieux et ethnique, et lorsqu'ils ne le sont pas, les quartiers musulman, chrétien, kurde, arabe ... sont bien individualisés. Au sein des municipalités qui regroupent plusieurs villages, chacun considère qu'il sera mieux doté en services publics et bénéficiera d'une meilleure gestion s'il possédait sa propre municipalité. La lutte est âpre pour obtenir le statut de municipalité, cela exige une forte mobilisation des réseaux de clientélisme à travers le Baath, les communautés et les divers patronages politiques. Le Ministère des Administrations Locales ne peut résister aux diverses pressions qui s'exercent sur lui de la part des barons du régime que sont les généraux et les chefs des services secrets. Il ne parvient pas à faire valoir que l'efficacité de gestion exige un regroupement des villages et non leur division. Mais dans le contexte syrien, on ne peut nier que la réalité de la gestion municipale donne raison aux partisans de la division en entités homogènes sur le plan religieux ou ethnique, tant les discriminations sont fréquentes

La nouvelle élite politique, arrivée au pouvoir en 1963, ne disposait pas, comme la précédente, d'une assise économique qui lui permit de gouverner grâce à des rapports de clientélisme tels que ceux fournis par la domination foncière (Droz-Vincent, 2004). Il lui fallut se constituer en priorité sa propre base sociale et ses propres réseaux clientélistes, capables de contrer toute réaction de l'ancienne bourgeoisie. La création d'un réseau territorial serré fut le moyen le plus rapide pour intégrer la population syrienne à la nouvelle structure étatique baathiste : la multiplication des agents du pouvoir accrut en effet considérablement la densité des réseaux sociaux liés à l'Etat par l'intermédiaire de ses représentants, et cela dans le cadre d'un système politique et administratif extrêmement centralisé qui refuse d'évoluer.

## 2- La loi des administrations locales : une déconcentration du pouvoir

Dans le cas du régime baathiste la centralisation politique est extrême. Non seulement tout doit remonter jusqu'au gouvernement central, mais même en son sein, les ministres ne sont que de simples exécutants puisque les décisions majeures sont du ressort du Président (Kienle, 1991). Ce dernier se fait représenter en province par les *muhafez* et les *rais mantiqa*. Les conseils de *muhafaza*, qui sont constitués par des citoyens élus sur le même modèle que les municipalités, ne sont que des organes consultatifs dont les réunions sont laissées à la discrétion de leur président : le *muhafez*. Les administrations locales ne sont que de simples rouages inférieurs de l'Etat, les décisions leur échappent, elles se contentent d'appliquer les ordres. Elles ne transmettent même pas au centre les demandes de la population, car cette dernière préfère s'adresser directement au centre politique pour faire aboutir leurs démarches. Les administrations locales ne possèdent bien souvent aucune délégation de signature. Les demandeurs sont obligés de se rendre à Damas pour obtenir les décisions ou les autorisations officielles. Le seul pouvoir dont dispose les cadres des administrations locales est de fermer les yeux sur les anomalies, ce qui n'est cependant pas le moindre puisqu'elles sont extrêmement nombreuses.

On peut s'interroger sur les raisons de cette centralisation extrême. L'exemple du secteur public industriel prouve que l'efficacité économique est secondaire derrière le dogme du centralisme (Hannoyer et Seurat, 1979). Les nouvelles élites politiques n'ont qu'un souci : se maintenir au pouvoir, pour cela il faut que rien ne leur échappe. Ils n'ont pas confiance dans le local, car ils savent la population démunie et prête à se ranger derrière les anciennes notabilités. Par ailleurs ce sont des militaires, ils ont donc une vision hiérarchisée du pouvoir et ne supportent aucune contestation. La centralisation du pouvoir, la suppression des assemblées élues et le contrôle extrême du tissu associatif avait pour but de tuer les moyens d'expression d'une quelconque opposition. Mais la révolte organisée par les Frères Musulmans<sup>6</sup> à la fin des années 1970, et qui par son caractère général faillit emporter le régime, montre la limite de la politique centralisatrice du régime baathiste et son besoin urgent de créer des corps intermédiaires entre l'Etat et la population. Une fois le calme revenu en Syrie, le régime lança une politique officielle de décentralisation dont la « Loi des administrations

<sup>6</sup> De 1979 à 1982 le mouvement des Frères Musulmans a déclaré la guerre au régime baath. Les attentats contre les personnalités du Ba'ath et la communauté alaouite se sont multipliés. La révolte a pris fin avec la répression de l'insurrection de Hama en 1982 : 20 000 morts.

locales » est la clé de voûte (Ministère des Administrations Locales, 1971). Cependant l'expérience a prouvé qu'il ne s'agissait que d'une simple déconcentration administrative.

La loi des administrations locales définit cinq types de collectivités locales en croisant le critère démographique et le statut des agglomérations dans la hiérarchie administrative (*muhafaza*, *mantiqa* et *nahya*) :

- Les *muhafaza* (gouvernorat).
- Les *madineh* (ville) : ce sont tous les chefs lieux de *muhafaza* et de *mantiqa*, ainsi que toutes les agglomérations qui possèdent plus de 20 000 habitants inscrits à l'état civil.
- Les *baldeh* : ce sont les chefs-lieux de *nahya* et les agglomérations dont la population est comprise entre 10 000 et 20 000 habitants.
- Les *qarieh* (village), agglomérations de 500 à 10 000 habitants.
- Les *wardeh rifyeh* (unité rurale), groupes de villages et de hameaux (« *mazraa* ») possédant au total moins de 5000 habitants.

Toutes ces collectivités locales disposent d'un conseil, mais seules les trois premières procèdent à des élections au suffrage universel direct pour élire les membres de ce conseil. Le Président du Conseil de la *muhafaza* est le *muhafez* (gouverneur), nommé par le Président de la république, alors que les chefs des municipalités des villes (le *rais majles baladyeh*) et des « *baldeh-s* » sont élus par les membres du Conseil municipal, ce dernier étant issu d'élections au suffrage universel direct. Dans les *qarieh* et les *wardeh rifyeh* le conseil et son président sont nommés par le *muhafez*. La loi des administrations locales est restrictive en matière de démocratie locale puisque les conseils de *muhafaza* sont soumis au *muhafez* ainsi que les petites municipalités rurales. Dans la pratique les municipalités des grandes villes, siège des *muhafaza* sont également contrôlées par le *muhafez* qui leur dénie toute autonomie en matière d'aménagement urbain.

Ces mesures qui, apparemment, visent à généraliser à l'échelle locale des assemblées élues n'exprime pas une démocratisation du système politique syrien mais une simple déconcentration de l'appareil d'Etat, se combinant avec une centralisation maintenue ou accrue, dans la mesure où le pouvoir central remet une partie des fonctions administratives à ses propres agents locaux. Mohamed Al Dbiyat remarque très justement que le système syrien est emprunté aux ex-pays de l'Est, notamment à la RDA, pays dans lequel de nombreux cadres supérieurs du ministère des Affaires locales ont été formés ou ont effectué des stages (Al Dbiyat, 1995). Ce que nous dit Marie-Claude Maurel sur le renforcement des échelons inférieurs des administrations dans les ex-pays communistes d'Europe de l'Est confirme nos remarques :

« Le renforcement des compétences de l'échelon inférieur (*gmina*) participe à un mouvement de centralisation, notamment du fait que la gestion opérationnelle est transférée à un responsable nommé et destitué par l'administration régionale (*naczelnik*). La nouvelle commune constitue le support territorial d'un mode de gestion centralisé et hiérarchisé, qui assure la transmission des décisions prises au sommet et leur stricte exécution à la base, et sur lequel le contrôle de la société locale apparaît limité » (Maurel, 1984).

Le mode d'élection des conseils municipaux et de leur président (le maire) ainsi que le mode de gestion des municipalités sont censés garantir la domination du pouvoir central sur les collectivités locales.

### 3 – L'encadrement de la gestion des municipalités

Les élections municipales se déroulent tous les quatre ans. Le mode de désignation des représentants est d'inspiration socialiste : au minimum, 60% des sièges sont réservés aux candidats issus du collège des professions manuelles<sup>7</sup> (ouvriers, paysans, artisans ...) ; les candidats du collège des professions intellectuelles (professeurs, professions libérales, fonctionnaires ...) ne doivent pas représenter plus de 40% des élus. Le parti Baath et ses alliés du Front National Progressiste<sup>8</sup>

<sup>7</sup> Loi des administrations locales, article 10, alinéa 3.

<sup>8</sup> Le Front National Progressiste fut créé en 1972 par Hafez El Assad pour associer au pouvoir les autres « partis progressistes » du pays. L'objectif du Président syrien était, en leur donnant quelques sièges au Parlement et quelques postes ministériels mineurs, de neutraliser les velléités d'opposition de ces partis. Le Front National Progressiste est composé de l'Union Socialiste Arabe (Nassériens), du Parti Communiste Syrien, de l'Organisation des Socialistes unionistes (parti issu

présentent une liste unique dans laquelle ils ménagent des places aux « indépendants ». Les candidatures libres sont autorisées. Et même si finalement l'issue du scrutin est sans surprise, il peut arriver que des indépendants accèdent au Conseil municipal à la faveur d'une forte mobilisation de la population. Cela se produit plus fréquemment dans les campagnes que dans les villes. Dans ces dernières, la multiplication des listes indépendantes disperse les voix de l'opposition et favorise celle du Baath.

Dès son élection, le conseil municipal élit pour quatre ans le Président du conseil (le maire) et un bureau exécutif<sup>9</sup>. Dans les municipalités rurales ce bureau comprend 3 membres (le président du conseil, son adjoint et un secrétaire) tandis que dans les petites villes, le nombre de membres du bureau est compris entre 5 et 9 et que, dans les chefs-lieux de *muhafaza*, il est supérieur à 9 (proportionnel au nombre d'habitants). Les candidats libres auraient réussi à se faire élire au Conseil municipal accèdent très rarement au bureau exécutif. Cette élection à deux degrés permet d'éliminer des postes de responsabilité des élus qui se montreraient trop turbulents, et au parti Baath de conserver l'exclusivité du pouvoir municipal.

Les réunions du bureau exécutif sont fréquentes, au minimum une fois par semaine ; elles se tiennent à la convenance du chef de la municipalité<sup>10</sup>. En revanche, les réunions du Conseil municipal sont plus rares et plus encadrées. Il ne se réunit en séance plénière qu'une fois tous les trois mois et pour une période maximum de trois jours. En outre, la date des réunions est précisée par la loi : « Le troisième samedi des mois de janvier, avril, juillet et octobre »<sup>11</sup>. Le Conseil peut être réuni exceptionnellement à la demande d'un tiers de ses membres et après acceptation de la demande par le chef de la municipalité, mais cela ne doit pas excéder une fois tous les deux mois, sauf si le bureau exécutif de la *muhafaza*, en clair le *muhafez*, donne son accord.

Tout est prévu pour qu'une éventuelle sédition d'un membre du conseil municipal soit étouffée ; cela se réalise par la faible fréquence et la courte durée des réunions, mais aussi par l'application de règles strictes qui organisent les débats, en particulier :

« Les membres du conseil ne peuvent parler qu'avec la permission du président du conseil et ne peuvent s'exprimer que sur l'ordre du jour préparé par le bureau exécutif »<sup>12</sup>.

Il est interdit à un membre du conseil de s'exprimer à plus de trois reprises sur une question, ce qui évite le blocage des débats. Aussi le conseil se contente-t-il de voter les grandes orientations de la politique municipale « dans le respect de la politique générale de l'Etat, dans le but du développement des villes »<sup>13</sup>. Le bureau possède dans les faits l'exclusivité de l'initiative. Mais seul le maire dispose du pouvoir exécutif. Ce fonctionnement trouve son inspiration dans le « centralisme démocratique » qui prévalait dans les pays du bloc socialiste et qui persiste au sein du parti Baath. Le pouvoir a transposé au niveau local le mode de gestion centralisé de l'Etat syrien.

La décentralisation administrative est limitée par toute une série de garde-fous légaux (contre-signature du *muhafez* et des ministres concernés pour toute décision qui dépasse le choix de la couleur des volets de mairie), et, surtout, par la faiblesse des ressources financières des municipalités qui doivent solliciter continuellement l'Etat. Les impôts locaux que prélèvent les municipalités (taxes sur les permis de construire, patente, taxe d'habitation...), ne suffisent pas pour assurer le salaire des fonctionnaires et l'entretien des bâtiments dont elles ont la charge. Chaque année, elles reçoivent une dotation du ministère des Administrations locales, calculée, en fonction du nombre de leurs habitants. Des financements exceptionnels leur sont également octroyés pour réaliser des travaux d'équipement et de voirie, car les impôts levés sur les riverains pour la réalisation de trottoirs, de l'éclairage public etc., sont loin de couvrir le coût total des travaux. Enfin la réalisation de projets de nature économique (restaurant, hôtel, logements...) peut conduire la municipalité à contracter des prêts auprès de la "Caisse d'Investissement des Collectivités Locales". Cette situation de fait permet d'affermir le clientélisme qui structure l'Etat syrien. La marge de manoeuvre des présidents de conseil municipaux s'exerce moins dans le mode de fonctionnement institutionnel défini par la loi, que dans celui des

d'une scission du Baath en 1967), du Mouvement Socialiste Arabe, du Parti Démocratique Arabe (crypto-Baath) et du parti Baath qui possède la direction du Front.

<sup>9</sup> *Loi des administrations locales*, article 18.

<sup>10</sup> *Loi des administrations locales*, Décret N 2394 du 25/09/91, article 2.

<sup>11</sup> *Loi des administrations locales*, Décret N 2396 du 25/09/91, article 8.

<sup>12</sup> *Loi des administrations locales*, Décret N 2396 du 25/09/91, article 19.

<sup>13</sup> *Loi des administrations locales*, article 36.

réseaux de clientélisme. Par ailleurs le système administratif syrien est conçu pour que ces présidents de conseil municipaux ne puissent pas accéder à la notabilité et demeure des instruments de l'appareil d'Etat.

## II - La promotion et l'instrumentalisation des hommes par l'appareil d'Etat.

Selon la définition de Pierre Grémion, le notable est un intermédiaire entre la société et l'Etat. Le pouvoir notabiliaire n'est donc pas lié à une structure de classe à une époque donnée mais à une structure d'Etat. L'Etat dans ses rapports avec la population crée des notables car il a besoin de relais pour faire admettre son autorité sans avoir recours systématiquement au rapport de force (Grémion, 1976). En vertu de cette définition, les responsables municipaux en Syrie peuvent être qualifiés de notables. Cependant dans la société syrienne, les relations horizontales priment toujours sur les relations verticales, et les relations personnelles l'emportent sur les relations fonctionnelles (Seurat, 1989). Le notable est par conséquent quelqu'un qui doit disposer d'un capital social qui le place au centre des réseaux de sociabilité. Il est difficile de recréer de toute pièce ces réseaux autour d'individus qui ne disposeraient que de compétences fonctionnelles ; ce qui laisse présager de la difficulté d'accéder à une véritable notabilité pour les cadres baathistes promus aux directions des municipalités. De plus, les cadres baathistes sont depuis l'ouverture économique des années 1990, confrontés à la concurrence des entrepreneurs privés : anciennes élites traditionnelles ou nouvelle bourgeoisie de l'« *Infitah* ». Mais ces derniers préfèrent des postes au parlement ou dans les chambres de commerce et d'industrie plus prestigieux que les municipalités.

### 1 - La présidence d'une municipalité est une promotion au sein de la bureaucratie.

Tous les maires de Syrie sont des Baathistes. Les indépendants ou les membres du Front National Progressiste ne peuvent prétendre qu'à des places au bureau exécutif. La domination qu'exerce le parti Baath au sein du Front National Progressiste se manifeste également dans les municipalités, puisque la direction est dévolue à un Baathiste. Le Baath est le parti dirigeant de la nation, par conséquent, il est inconcevable que les Baathistes puissent être mis en tutelle, même dans le cadre d'une municipalité. Cependant la fibre militante ou les convictions idéologiques ne comptent plus vraiment dans la désignation du maire. Le parti Baath s'est progressivement vidé de son contenu idéologique ; la grande majorité des militants adhèrent par intérêt ou par obligation, puisqu'il est difficile d'obtenir une simple place de fonctionnaire sans être baathiste. L'appartenance au Baath procure une certaine légitimité pour obtenir un poste de direction mais, depuis la massification des recrutements dans les années 1970, cela ne suffit plus ; les pressions venant des services de sécurité ou du ministère des Administrations locales sont plus efficaces que celles des instances du parti elles-mêmes. Néanmoins il se trouve encore dans les campagnes des baathistes convaincus à la tête des municipalités. Ils ont souvent participé à la mise en place de la réforme agraire et sont sincèrement reconnaissants au parti Baath, sous la direction d'Hafez El Assad, d'avoir œuvré pour l'amélioration de leurs conditions de vie

Les maires sont le plus souvent des fonctionnaires, et parmi eux un grand nombre sont des fonctionnaires municipaux : ingénieur des services techniques, comptable, etc., qui ont accédé à la place de maire par promotion interne. Leur travail à la municipalité leur a permis de se faire connaître dans la population locale et de nouer des connaissances dans le parti Baath. Le fait qu'il ne soit pas interdit aux fonctionnaires municipaux de devenir maire montre que la municipalité est plus un outil de gestion administrative et technique qu'une véritable collectivité locale. Le prestige lié à la fonction de maire, même s'il n'est pas très important, est une motivation supplémentaire malgré la faiblesse du traitement. La volonté de se mettre en avant, commune à toute l'humanité, apparaît en Syrie avec davantage d'acuité.

Nombreux sont les notables citadins, pourtant malmenés par le régime baathiste lors des nationalisations et de la réforme agraire qui ont cédé aux sirènes du Pouvoir ; ainsi le régime a-t-il pu avec assez d'aisance trouver du personnel dans les villes pour diriger les municipalités. Cependant, dans une société où les relations sont encore plus qu'ailleurs fondées sur les connaissances plus que les compétences réelles, se mettre en avant participe également à une stratégie de promotion sociale évidente. Par les contacts qu'il se crée au sein de l'administration, du parti Baath, des services secrets, grâce aux menus services qu'il rend à ces administrés, il développe son capital social. Il peut obtenir ainsi une promotion à la suite de son mandat mais cela ne signifie pas que sa position est définitivement acquise. Le pouvoir central reste maître de son destin, comme dans l'exemple suivant.

## 2 - Ménager les susceptibilités communautaires.

Bien que le régime soit officiellement laïc et que toute référence aux communautés ethniques et confessionnelles soit interdite, la politique et les relations sociales sont imprégnées par le communautarisme. En choisissant les maires, le régime veille par-dessus tout à ménager les susceptibilités communautaires. Les maires des villes littorales (Lattaquié, Tartous, Jableh et Banias) ont jusqu'à présent toujours été des musulmans sunnites, bien que la majorité de la population soit désormais alaouite. Le régime tente de ménager dans les formes les couches citadines sunnites en plaçant à la tête de ces municipalités des membres de cette communauté<sup>14</sup>. Ces derniers ne sont pas issus des anciennes familles de propriétaires terriens qui dominaient la ville avant la révolution baathiste, mais de la petite bourgeoisie, qui, faute de moyens, destinait ses enfants à la fonction publique.

La volonté de ménager les susceptibilités communautaires se retrouve à tous les niveaux de l'Etat. Dans le choix des ministres, le Président veille à ce que toutes les communautés soient représentées, ainsi le ministre des administrations locales est-il depuis sa création dirigé par un Druze ..., ce qui explique l'importance du personnel venu de la province de Soueida, le fief des druzes de Syrie<sup>15</sup>, dans ce ministère. Dans les chambres de commerce et d'industrie, il faut également que toutes les communautés aient des sièges. Lors des élections de 2000 à la chambre de commerce d'Alep, aucun chrétien n'ayant été élu, le *muhafez* a usé de son pouvoir discrétionnaire pour nommer un chrétien au conseil. A Tartous, la chambre de commerce était depuis sa création présidée par un Musulman Sunnite. Or, ce fut un Alaouite qui a remporté les élections de 2000, plus du fait des maladresses de son concurrent sunnite que par un vote communautaire, puisque le nouveau président a obtenu des voix de toutes les confessions. Cependant après quelques mois, les péripéties de l'élection sont oubliées, et la fierté communautaire a repris le dessus parmi les Sunnites qui accusent les Alaouites de vouloir monopoliser toutes les places. Lors des élections municipales, l'absence de choix démocratique permet d'éviter ce genre de dérapages, qui aiguise les jalousies communautaires.

## 3 - Un renouvellement fréquent des maires dans les villes

Dans les campagnes les Présidents de municipalités effectuent souvent plusieurs mandats. Ils gèrent la municipalité durant les horaires de bureau, du dimanche au jeudi de 8 h à 15h, et le reste du temps peuvent se permettre d'exercer un deuxième métier car comme tout traitement de fonctionnaire, celui de Président de municipalité est insuffisant pour vivre correctement en Syrie. Dans les villes la tâche est plus ardue et les Présidents consacrent tout leur temps à la municipalité. Ils évoquent souvent la difficulté de mener à bien leur fonction et le découragement qui en résulte pour expliquer qu'ils ne sollicitent pas un deuxième mandat. Il est vrai que dans les villes, la charge de travail et les sollicitations diverses rendent cette place intenable plus de quatre ans. L'ancien maire d'une petite ville de la région côtière, en retraite à l'heure actuelle, me confiait que les quatre années qu'il avait passées à la tête de la municipalité avaient été les pires de sa vie et pour un bénéfice mineur. Il n'a guère profité de sa fonction que pour placer son fils dans l'administration municipale. D'après lui, l'Etat ne sait pas ce qu'il veut des municipalités. En théorie, ils sont indépendants mais en pratique l'Etat ne leur donne pas les moyens financiers et administratifs de travailler, si bien que le maire se retrouve désarmé face aux revendications de la population qui l'accuse d'être responsable de tous les problèmes de la ville. Certes, les Présidents peuvent être découragés par leur travail et choisir de ne pas briguer un deuxième mandat. Cependant ils ne sont pas maîtres de leur choix : ils doivent avoir l'accord du parti Ba'ath et des services de renseignement. Sans cela il est inutile de se présenter aux élections puisque le suffrage universel n'est qu'une façade en Syrie.

Le pouvoir central sait que les Présidents profitent de leur pouvoir de décision pour se constituer une clientèle locale grâce aux ressources de la municipalité. Une municipalité telle que celle de Lattaquié (400 000 habitants), au nord-ouest de la Syrie, rémunère 1500 employés (dont 500 sous contrat affectés au nettoyage des rues) ; son budget atteint en 2005 la somme de 300 millions de

<sup>14</sup> La même pratique est utilisée au sommet de l'Etat. La grande majorité des ministres et surtout le premier ministre sont Sunnites. Mais il est vrai que leur pouvoir est très limité.

<sup>15</sup> La *muhafaza* de Soueida correspond à l'ancien Etat des Druzes (1920 – 1936) créé sous le Mandat français (1920 – 1945). Il est peuplé à 95% par des Druzes.

Livres Syriennes (6 millions de dollars) grâce à aux taxes portuaires (30% des revenus de la ville). La moitié du budget de la ville est consacré à l'investissement, c'est-à-dire à toute les dérives et détournement de fonds. Par ailleurs, il est fréquent que les Présidents embauchent à municipalité les membres de leur famille et de leur clan. Cette pratique est très courante car le népotisme est l'archétype de la corruption de proximité. La société et le pouvoir central ne jugent pas répréhensible d'user de sa position politique pour procurer prioritairement des emplois et des bénéfices aux membres de sa famille. Le fait que le népotisme et la concussion constituent la première étape dans la création d'une *assabiyya*<sup>16</sup> locale et d'un véritable fief politique, c'est cela qui est répréhensible aux yeux du régime.

Régulièrement des campagnes anti-corruption sont organisées en Syrie pour nettoyer les étages inférieurs de la bureaucratie des éléments les plus corrompus mais aussi pour éliminer les personnages devenus trop influents au niveau local. En 2001, 350 maires ont été démis de leurs fonctions pour abus de biens sociaux<sup>17</sup>. Mais le plus souvent, on se contente d'attendre la fin du mandat pour changer un maire corrompu. L'année 2001 fut un peu particulière car elle correspond à la campagne de lutte anti corruption lancée par le nouveau président Bachar El Assad pour marquer son affirmation en tant que nouveau chef de l'Etat. En 2005, à la suite du retrait des troupes syriennes du Liban, une nouvelle campagne fut lancée mais elle a fait moins de victimes, pourtant la corruption ne s'est guère réduite dans le pays. Le but là encore était d'éliminer toute contestation au sein même du parti Baath tout en détournant l'opinion publique syrienne du camouflet reçu par Bachar El Assad au Liban.

Ne noircissons pas trop le tableau, beaucoup de maires sont des personnes intègres qui souhaitent travailler pour le bien de leur ville. Ils améliorent leur maigre traitement grâce aux primes et aux frais de mission à l'étranger et évitent ainsi de recourir aux abus de biens sociaux. Ils ne sont pas pour autant protégés de l'arbitraire du pouvoir central qui refuse par principe qu'un homme ne s'installe de façon durable à la tête d'une municipalité urbaine. Cette règle ne favorise pas la continuité des politiques publiques. Car le nouveau maire fait le plus souvent table rase des projets de son prédécesseur pour imprimer sa marque sur la politique municipale. L'ancien maire ne fait même plus partie du conseil municipal et, s'il travaillait à la municipalité, il est muté dans une autre administration. D'une part, ce dernier ne supporterait pas d'être sous les ordres de son successeur, d'autre part, le nouveau maire verrait d'un mauvais œil la présence d'une personne susceptible de représenter un contre pouvoir au sein de l'administration municipale.

Les présidents de municipalités parviennent difficilement à devenir des notables. Dans les campagnes, ils ont une autonomie politique et une longévité qui pourraient à terme leur conférer ce statut mais la faiblesse de leurs ressources financières les en empêche. Dans les grandes villes, les ressources financières et les enjeux fonciers offrent plus de possibilités de se constituer un capital social et financier susceptible de les rendre indépendant de l'Etat incontournable du fait de leurs réseaux personnels locaux, mais, quand bien même le *muhafez* leur laisserait une réelle indépendance de gestion durant leur mandat, le temps leur manque pour y parvenir puisqu'ils sont remerciés après un ou deux mandats. Les petites villes, chefs lieux de *mantiqa*, sont celles où le pouvoir municipal est en fait le plus convoité car les ressources de la municipalité sont suffisantes pour garantir une certaine autonomie politique et l'autorité de tutelle du *muhafez* est plus éloignée que dans les chefs lieux de *muhafaza*. Ce n'est qu'à cette échelle que peuvent émerger de véritables notables, autonomes vis-à-vis du pouvoir central et du parti Baath. En fait, c'est de ces territoires et de ce milieu social, la petite bourgeoisie, que proviennent les cadres du régime baathiste, ce dernier ne prend pas beaucoup de risques avec ces néo-notables, car leur pouvoir est lié au maintien du régime baathiste dans son état actuel. Par principe de précaution il est tout de même préférable de les couper de leur fief en les attirant à Damas grâce à une promotion telle que la députation.

Durant les cinq premières années du mandat de Bachar El Assad (2000-2005), une certaine confusion a régné au sommet de l'Etat, avec les sourdes luttes de pouvoir entre les barons du régime,

<sup>16</sup> Une *assabiyya* est un réseau social particulier, dans lequel les liens sont largement surdéterminés par l'appartenance familiale, clanique ou communautaire ; contrairement à d'autres réseaux sociaux (les partis politiques ou les syndicats professionnels), la solidarité entre ses membres est préexistante à la mise en œuvre d'un objectif justifiant la création du groupe. (Roy, 1997)

<sup>17</sup> Information recueillie oralement d'un cadre du Ministère des Administrations Locales.

ce qui a affaibli provisoirement le pouvoir central. Cependant les municipalités n'ont pas profité du relâchement de l'autorité centrale pour obtenir plus d'autonomie, car les garanties prises par le régime baathiste à l'égard des municipalités (renouvellement fréquent des maires en villes, faibles ressources financières, contre signature du *muhafez*, du ministre ...), fonctionnent merveilleusement pour empêcher l'émergence d'un pouvoir local s'appuyant sur les municipalités. Depuis l'hiver 2005 – 2006<sup>18</sup> Bachar El Assad paraît avoir repris les rennes du pouvoir, renouant avec le culte de la personnalité développé par son père. Les affiches de Bachar El Assad discrètes durant les premières années de sa présidence furent en quelques mois omniprésentes, donnant véritablement l'impression à la population que la Syrie avait retrouvé un chef. L'ampleur des manifestations organisées pour la réélection de Bachar El Assad en mai 2007<sup>19</sup> confirme son alignement sur les méthodes utilisées par son père. Sur le plan de la pratique politique il n'a procédé à aucune ouverture, tant sur le plan de la démocratisation que de la décentralisation, tout comme son père il a comme principe de ne pas modifier un système qui fonctionne sur le plan sécuritaire même s'il est devenu anachronique dans l'environnement international<sup>20</sup>.

Dans les campagnes et les petites villes, l'autonomie de gestion a permis d'améliorer les conditions de vie de la population, de l'élever au niveau de celui des grandes villes, alors qu'avant la révolution baathiste un net écart existait entre quelques grandes villes (Damas, Alep, Homs, Hama, Lattaquié) et les autres agglomérations. En revanche, il est beaucoup plus difficile de concilier le contrôle politique avec une gestion efficace des grandes villes. La dégradation des conditions de vie dans ces villes (augmentation de l'habitat informel, pénurie d'eau chronique, problèmes de circulation, etc ...) est directement liée à la paralysie dont souffrent les municipalités (Balanche, 2006). Entre 1983, date de la promulgation de la loi sur l'autonomie des collectivités locales, et aujourd'hui la population syrienne a doublé<sup>21</sup> et celles des six principales villes du pays a triplé. Depuis le début des années 2000, la croissance démographique s'est ralentie passant de plus de 3% par an à 2%, ce qui entraîne mécaniquement un ralentissement de l'exode rural. Cependant à Damas l'afflux de réfugiés irakiens (environ 1,5 millions) contribue à maintenir un rythme de croissance de l'agglomération élevé. La capitale syrienne est passée de 1,7 millions d'habitants en 1981 à plus de 5 millions à l'heure actuelle. Or le statut de 1983 ne permet pas aux municipalités de gérer les problèmes générés par cet afflux de population. Le gouvernement syrien a accepté une aide timide de la Commission Européenne (Municipal Administrative Modernisation) pour moderniser la gestion des six premières municipalités syriennes mais il ne compte aucunement modifier leur statut et procéder à une véritable décentralisation administrative.

Les municipalités sont instrumentalisées par le régime baathiste pour maintenir ou reconquérir son influence sur le local après la révolte des Frères Musulmans, qui a ébranlé les structures du régime baathiste, même au sein de la communauté alaouite, la plus fidèle au pouvoir central. Si dans les campagnes et les petites villes, il semble effectivement avoir réussi, la situation est là encore beaucoup plus ambiguë dans les grandes villes, en particulier les vastes banlieues déshéritées<sup>22</sup> où il n'a pas de relais. Les populations d'origine rurale qui peuplent les quartiers informels ceinturant les grandes villes syriennes échappent aux structures traditionnelles et institutionnelles au profit des mouvements islamistes. Le régime baathiste obtient la paix sociale en laissant se développer l'informel et non plus en élargissant ses réseaux de clientélisme. Certes, la négociation entre ces populations et la municipalité pour l'obtention de services urbains peut donner lieu à une re-clientélisation mais elle est superficielle, car ces quartiers sont sous l'influence des islamistes qui pourvoient aux besoins de la population grâce à leurs associations de bienfaisance. Le système de pouvoir que Bachar El Assad a reçu en héritage (Leverett, 2005) est conçu pour une population dont les deux tiers de la population vivaient à la campagne ou dans des petites villes et non dans des grandes villes comme c'est le cas aujourd'hui, mais ce changement n'est guère pris en compte et encore moins anticipé par les dirigeants syriens.

<sup>18</sup> La population syrienne a digéré le choc psychologique du retrait des troupes syriennes du Liban au printemps 2005. La pression internationale sur la Syrie, et plus particulièrement Bachar El Assad, au sujet de l'assassinat du Premier Ministre Rafic Hariri en février 2005, s'est relâchée.

<sup>19</sup> Le président syrien est choisi par référendum tous les sept ans. Bachar El Assad a obtenu 97% de « oui » à cette occasion.

<sup>20</sup> En 1991, après l'écroulement des régimes communistes en Europe de l'Est, un journaliste avait demandé à Hafez El Assad comment allait évoluer le régime baathiste. Hafez El Assad lui a répondu qu'il n'était pas question de changer son système de pouvoir alors qu'il avait mis vingt ans à le construire et qu'il fonctionnait si bien. Cité par Kienle, 1997.

<sup>21</sup> Au recensement de 2004 la Syrie comptait 18 millions d'habitants contre 9,5 millions à celui de 1981. La Syrie comptait 25% d'urbains en 1981 contre 65% en 2004.

<sup>22</sup> L'agglomération de Damas compte 4 millions d'habitants dont plus du tiers vivent dans des quartiers informels. A Alep, les deux tiers de la ville (2,2 millions d'habitants) sont constitués par des quartiers informels.



## BIBLIOGRAPHIE

- BALANCHE Fabrice, 2007. « La Syrie de Bachar El Assad : entre réformes intérieures et prudence géopolitique », *Revue Eurorient*, printemps 2007, n°24, pp. 41-55.
- BALANCHE Fabrice, 2006. « Damas : chronique d'une pénurie annoncée », *Confluence méditerranée*, été 2006, n°59, pp. 91 – 101.
- CLAISSE Alain, 1984. Elections communales et législatives au Maroc (10 juin 1983 – 14 septembre et 2 octobre 1984) », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, Paris, 1983, p. 631 – 668.
- DROZ-VINCENT Philippe, 2004. *Moyen-Orient : pouvoirs autoritaires, sociétés bloquées*, Paris, PUF.
- FAVIER Agnès, 2001. Municipalités et pouvoirs locaux au Liban et dans quelques pays dans monde arabe, Beyrouth, *Les cahiers du CERMOC*, n°24.
- GRÉMION Pierre, 1976. *Le Pouvoir périphérique. Bureaucrates et notables dans le système politique français*, Paris, Le Seuil.
- HANNOYER Jean et SEURAT Michel, 1979. *Etat et secteur public industriel en Syrie*, Beyrouth, CERMOC.
- HANNOYER Jean, 1980. Le monde rural avant les réformes, in André Raymond (sous la dir. de), *La Syrie d'aujourd'hui*, Paris, Editions du CNRS.
- KIENLE Eberhard, 1991. Entre jama'a et classe : le pouvoir politique en Syrie contemporaine, *REMMM*, n°59 - 60, pp. 211 - 233.
- LEVERETT Flybt, 2005. *Inheriting Syria*, Washington, Brookings Institution Press.
- MAUREL Marie Claude, 1984. Sociétés rurales est-européennes. Territorialité et pouvoir », *Espace rural*, n°5.
- ROY Olivier, 1997. Groupe de solidarité au Moyen-Orient et en Asie centrale, *Cahier du CERI*, n°16.
- SEURAT Michel, 1989. *L'Etat de barbarie*, Paris, Seuil.